ABONDANCE 1
Société en nom collectif au capital de 1 000 €
14 rue Charles V 75004 PARIS
RCS PARIS 804 313 799

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux-mille vingt-cinq, à huit heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe GARON, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Michel GARONZI, en sa qualité de mandataire successoral des associés indivis propriétaires ensemble de 50 parts sociales.

Total des parts : 100 parts sur les 100 parts composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe GARON en sa qualité de gérant et associé de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte du décès de Madame Catherine GARONZI,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – PRISE D'ACTE DU DECES DE MADAME CATHERINE GARONZI

L'assemblée générale prend acte du décès de Madame Catherine GARONZI intervenu le 27 mars 2020, associée et co-gérante de la Société.

En conséquence, son mandat de co-gérante prend fin à cette date.

Monsieur Christophe GARON est donc le seul Gérant de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et sera répertorié dans le registre d'assemblées générales de la Société.

Monsieur Christophe GARON	**Monsieur Michel GARONZI** *es qualité de mandataire successoral des associés indivis*